



Brest, le 3 juin 2004

Madame, Monsieur,

Vous êtes candidat aux élections européennes du 13 juin 2004. Dans ce contexte, nous souhaiterions connaître votre position en ce qui concerne le projet européen de **Brevetabilité des Logiciels**. En effet, en tant que citoyens, usagers et créateurs d'outils informatiques [1], nous nous sentons directement concernés par cette proposition de loi. L'expérience (catastrophique) déjà conduite aux États-Unis nous montre que le texte proposé engendrerait de graves problèmes. En voici quelques-uns :

- les logiciels sont actuellement protégés par le droit d'auteur et cela n'a jamais entravé (bien au contraire) la bonne santé économique de ce secteur. Appliquer le principe du brevet aux logiciels ne permettrait pas de protéger d'avantage leurs créateurs mais servirait seulement les intérêts financiers de quelques-uns ;
- la mise en place du *brevet logiciel* serait un frein important à l'innovation. En effet, les grandes sociétés informatiques auraient, avec leurs énormes moyens financiers et leurs nombreux conseillers juridiques, la possibilité de breveter - et donc se réserver - des savoirs et connaissances aujourd'hui communs à tous (exemple parmi tant d'autres : un brevet sur le « double clic » vient d'être accepté par l'Office Américain des Brevets !) ;
- alors qu'il est souvent présenté comme profitable aux PME/PMI, l'application du *brevet logiciel* entraînerait le renforcement des monopoles (essentiellement américains) déjà bien en place. Cela se ferait au détriment de notre industrie informatique, composée pour l'essentiel de petites structures dynamiques mais incapables de payer ce « ticket d'entrée », inabordable pour ces acteurs sans passé industriel [2] ;
- jusqu'à présent l'Europe interdisait de breveter les logiciels en tant que tels, ce qui n'a pas empêché l'OEB (Office Européen des Brevets) d'en enregistrer près de 30 000. Peut-on accepter que cet organisme échappe à tout contrôle des instances européennes démocratiques ? On peut aussi s'étonner du statut d'expert que joue cet organisme auprès de la Commission Européenne.
- le texte proposé remettrait en cause l'interopérabilité entre les différents systèmes informatiques (Windows, MacOS, Linux...) puisque toute mesure en ce sens pourrait être assimilée à une contrefaçon. Par exemple, utiliser un traitement de texte de son choix pour travailler sur des documents réalisés avec Microsoft Word® deviendrait un acte délictueux. Cela entraînerait notamment de sérieuses entraves à la diffusion et au partage de l'information sur Internet, ce réseau mondial qui tire actuellement sa force de standards libres et ouverts.

Au vu de ces sombres perspectives et ce texte devant passer en seconde lecture devant le Parlement Européen, il nous paraît essentiel de connaître votre position sur ce sujet en tant que candidat à cette mandature. En outre, nous nous joignons à la démarche du collectif d'associations, entreprises et indépendants **www.candidats.net** qui centralise les positions des différents candidats sur le sujet et nous vous invitons également à répondre à leur questionnaire.

Le collectif brestois contre la brevetabilité des logiciels

[1] Ce collectif est composé de :  
Infini (hébergeur internet associatif sur le Finistère)  
Finix (association d'utilisateurs des systèmes libres tels que Linux)  
Archipel du Libre (association de promotion des logiciels libres)  
Attac-Brest (association d'éducation populaire tournée vers l'action)

[2] Voir les chiffres avancés dans *Le Monde Informatique* :

[http://www.weblmi.com/articles\\_store/973\\_11/Article\\_view](http://www.weblmi.com/articles_store/973_11/Article_view)

